Décision enregistrée sous le n°

26	10	0807

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DE LA SECURITE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, Sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 26 octobre 2026 portant nomination de M. Olivier BOSSARD en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Olivier BOSSARD, Directeur général du CHU de Lille, concernant la direction de la sécurité.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°22-10-1818 en date du 24/10/2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la direction de la sécurité peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Jean-Philippe CABANETTES, directeur de la sécurité
M. Yazid BENTEBOULA, responsable du service sécurité
M. Mathieu FICHEROULLE, adjoint au responsable du service sécurité

M. Nicolas MARMOUSEZ, responsable opérationnel sécurité

M. Alexis CHRISTOPHE, responsable opérationnel sécurité
M. David SIX, responsable des plans de sécurité

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION A LA DIRECTION DE LA SECURITE

M. Jean-Philippe CABANETTES reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction de la sécurité et notamment :

- les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre du CHU de Lille ;
- les courriers relatifs aux procès-verbaux ;
- les courriers relatifs aux commissions de sécurité compétentes ;
- les courriers relatifs aux contentieux parkings ;
- les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

M. Jean-Philippe CABANETTES reçoit délégation permanente de signature pour les décisions suivantes concernant les personnels de sa direction :

- les décisions d'emploi à temps partiel ;
- les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe CABANETTES, délégation est accordée à M. Yazid BENTEBOULA, M. Mathieu FICHEROULLE, M. David SIX, M. Nicolas MARMOUSEZ, M. Alexis CHRISTOPHE, pour la signature des pièces administratives suivantes :

- dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre du CHU de Lille.

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la direction de la sécurité, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe CABANETTES, délégation est accordée au directeur par intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listées ci-dessus.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 28 octobre 2026

Olivier BOSSARD
Directeur Général

